

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quatre octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Bernard RIVAILLÉ, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Pierrette DUPART, Stéphane PÉRÈS DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Grégoric FAUCON, Mireille KERBAOL, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Danielle JOUS, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Alexandre CHADILI, Jean-Pierre BACHÈRE, Richard UNREIN, Mónica CASANOVA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Marc GALET (procuration Alexandre CHADILI),
Jannick MORA (procuration Philippe QUERTINMONT),
Suna ERDOGAN (procuration Yasmina BOULTAM),
Jean-Louis COUTURIER (procuration Tayeb BARAS),
Loubna EDNO-BOUFAR (procuration Jean-Claude FEUGAS).

Absent(e)s excusé(e)s : Aziz S'KALLI BOUAZIZA, Salim KOÇ, Myriam LECHARLIER.

Absents : Jean-Baptiste DEFANCE, Marc SALLOT, Frédéric BERGMAN.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

N° 2019/04.10/10

CONCOURS NATIONAL DE TROMPETTE – 3^{ème} EDITION :
ORGANISATION – TARIFS INSCRIPTIONS – REGLEMENT – INDEMNITES DU JURY
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Richard UNREIN est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Stéphane PERES DIT PEREY, Adjoint délégué culture et à l'animation explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Au regard du succès des deux premières éditions en 2016 et 2018, L'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre Dominique Boudot propose l'organisation du 3^{ème} Concours National de Trompette qui se déroulera en janvier 2020.

Ce projet valorisant pour la Ville, regroupera quatre-vingt jeunes trompettistes maximum de moins de 24 ans venus de toute la France pour concourir sur un programme imposé devant des jurys renommés.

Les candidats seront répartis en quatre catégories :

- * Cuivre (12 ans maximum) ;
- * Bronze (16 ans maximum) ;
- * Argent (19 ans maximum) ;
- * Or (24 ans maximum).

La manifestation se déroulera sur 2 jours -les samedi 25 et dimanche 26 janvier 2020-. Les épreuves auront lieu en journée, un concert sera organisé le samedi soir et tous les participants se produiront le dimanche à l'issue de la cérémonie de remise des prix.

Le financement du 3^{ème} Concours National de Trompette sera assuré par le budget courant 2020 de l'EMMDT et les partenaires historiques.

Avis favorable de la Commission Ville culturelle et animée du 28 janvier 2019.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2015 - N°2015/02.10/19.B, du 13 novembre 2015 - N° 2015/13.11/11 et du 29 septembre 2017 – N° 2017/29.09/11 stipulant les modalités d'organisation, du règlement, des tarifs et des indemnités du jury des précédents concours de trompette ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le rayonnement national de cette manifestation et le succès des deux précédentes éditions en 2016 et 2018 ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'organiser le 3^{ème} Concours National de Trompette de la Ville de Lormont.

Article 2 :

d'appliquer un tarif individuel d'inscription à 30 euros pour les deux jours de manifestation (du 25 au 26 janvier 2020) comprenant l'accès au concert du 25 janvier 2020 au soir et l'envoi légal par mail des partitions pour l'épreuve éliminatoire de la catégorie choisie et pour l'ensemble de trompette des candidats du concours le 26 janvier 2020.

Article 3 :

d'appliquer le nouveau règlement du 3^{ème} Concours National de Trompette de la Ville.

Article 4 :

d'indemniser les jurys nationaux intervenants dans le cadre du 3^{ème} Concours National de Trompette de la Ville comme suit :

- * 750 € pour le président du jury Clément SAUNIER présent les 25 et 26/01/2020 ;
- * 500 € pour chacun des 3 membres du jury permanents présents les 25 et 26/2020 ;
- * 200 € pour chacun des 5 membres du jury présents pour la finale du concours le 26/01/2020.

VOTE :

POUR :

- 23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 7 octobre 2019

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**